



VILLE DE NICE

**Syndicat CGT Nice Métropole Côte d'Azur
Madame Sandy VOREDINI**

33 Avenue Jean Médecin
06000 Nice

Nice ,le **1 2 JUIN 2020**

Madame la Responsable de la section Petite Enfance,

Je vous confirme qu'en l'absence de nouvelles directives ministérielles après l'annonce de monsieur le 1er ministre du jeudi 28 mai 2020, et en application du décret n° 2020- 663 du 31 mai 2020, l'accueil en crèche collective, doit, jusqu'à nouvel ordre, être assuré en groupes autonomes de dix enfants maximum et dans le respect des dispositions règlementaires.

Afin de préserver la santé et la sécurité des enfants et des professionnels, un plan de reprise d'activité comprenant l'application des mesures sanitaires et organisationnelles a été élaboré pour les établissements d'accueil à compter du 12 mai 2020.

Le guide ministériel a été transmis aux structures petite enfance le 7 mai dernier, accompagné d'une procédure spécifique permettant de décliner ces mesures au sein des crèches. Cette procédure a fait l'objet d'une évaluation et a été modifiée en prenant en compte les retours et les remarques des équipes de terrain. Un mail a été adressé le 11 juin aux établissements pour rappeler le maintien des mesures et transmettre cette nouvelle version. Vous trouverez, en pièce jointe, ledit document.

Sachez que les mesures sanitaires sont appliquées de manière très rigoureuse dans tous les établissements. Ainsi, les groupes autonomes de dix enfants maximum sont totalement respectés. En effet, si le nombre d'enfants inscrits peut être supérieur à dix, le nombre d'enfants présents ne dépasse jamais ce chiffre. Par ailleurs, seul un agent de crèche intervient un jour par semaine dans les salles d'activité de groupes différents mais toujours en l'absence du personnel et des enfants.

date : 11/06/2020 MAN

Soyez assurée, Madame, que la Ville de Nice reste mobilisée aux côtés des professionnels de la petite enfance et des parents.

Demeurant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Madame la responsable de la section Petite Enfance, l'expression de mes respectueux hommages.

Le Directeur de La Famille



Stéphanie CASALTA

date : 11/06/2020 MAN

*Conformément au Règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des données, et à la loi Informatique et Libertés du 06 janvier 1978 modifiée, vous pouvez accéder aux données vous concernant et demander leur rectification. Vous disposez également d'un droit de limitation du traitement de vos données et du droit d'organiser le sort de vos données post-mortem. Pour exercer vos droits, vous devez vous adresser à la **Direction de la Famille par mail petite.enfance@ville-nice.fr ou par courrier 6 avenue Félix Faure, 06364 Nice Cedex 4**. Vous pouvez adresser une réclamation - en ligne ou par voie postale - auprès de la CNIL si vous estimez -après avoir contacté la Direction de la Famille, que vos droits ne sont pas respectés.*